

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Madame Laëtitia DUBOSCQ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Était absent excusé et représenté : M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE

Date des convocations : 19 mars 2025

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

DÉLIBÉRATION 2025 - N°04/01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 *COMPTE PRINCIPAL et LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, hors de la présence de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Fabienne LENOËL,

A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.
Résultats reportés		88 568.91		1 230 456.04	0.00	1 319 024.95
Opérations de l'exercice	180 221.91	144 449.74	669 643.95	988 307.78	849 865.86	1 132 757.52
TOTAUX	180 221.91	233 018.65	669 643.95	2 218 763.82	849 865.86	2 451 782.47
Résultats de clôture		52 796.74		1 549 119.87	0.00	1 601 916.61
Restes à réaliser	88 438.92	26 445.10	0.00	0.00	88 438.92	26 445.10
TOTAUX CUMULES	88 438.92	79 241.84	0.00	1 549 119.87	88 438.92	1 628 361.71
RESULTATS DEFINITIFS	9 197.08			1 549 119.87		1 539 922.79

COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE LOTISSEMENT "BOCAGE DE L'ELLE"						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.
Résultats reportés	84 456.37	0.00	0.00	0.00	84 456.37	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	84 456.37	0.00	0.00	0.00	84 456.37	0.00
Résultats de clôture	84 456.37		0.00		84 456.37	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	84 456.37	0.00	0.00	0.00	84 456.37	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	84 456.37		0.00		84 456.37	

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°04/02 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024

BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 549 922.79 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	318 663.83 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 230 456.04 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	1 549 119.87 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
D Solde d'exécution d'investissement	52 796.74 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-61 993.82 €
F Besoin de financement = D+E	-9 197.08 €
AFFECTATION = C	1 549 119.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	-9 197.08 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	1 539 922.79 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
précédé du signe + (exédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (exédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	0.00 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-84 456.37 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F Besoin de financement = D+E	-84 456.37 €
AFFECTATION = C	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

DÉLIBÉRATION 2025 - N°04/03 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties	37.79 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	36.36 %
- Taxe d'habitation	9.70 %

DÉLIBÉRATION 2024 - N°04/04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2025

Le projet de budget primitif pour l'année 2025 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est adopté à l'unanimité.

Le budget Principal et le budget Lotissement « Bocage de l'Elle » s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

- section fonctionnement	2 271 172.35 €
- section investissement	1 371 347.62 €

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

- section fonctionnement	364 582.53 €
- section investissement	224 519.45 €

Madame le Maire rappelle que dans la délibération 2022 - N°09/07 du 6 septembre 2022 - mise en place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023, il a été précisé à l'article 3 du point 3 que Madame le Maire est autorisée à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal autorise les virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Madame le Maire rendra compte des virements de chapitre à chapitre à chaque conseil municipal suivant.

**DÉLIBÉRATION 2024 - N°04/05 : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION : RESTITUTION AUX COMMUNES CONTRIBUTRICES DE 10 € PAR
HABITANT**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai 2022 relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-003 du conseil communautaire du 27 mars 2023 instaurant une révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire du 24 février 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil communautaire a validé une révision libre des attributions de compensation.

35 communes ont ensuite répondu favorablement à l'instauration de cette révision libre des attributions de compensation à hauteur de 10 € par habitant, ce qui a représenté 618 600 € sur les 800 000 € maximum. Ceci a permis à l'établissement public de ne pas avoir à augmenter la pression fiscale alors que celui-ci était particulièrement fragilisé par l'envolée de ses dépenses d'énergie compte tenu de la spécificité de ses équipements d'une part (piscines, foyer de jeunes travailleurs, équipements sportifs par exemple), de leur nombre, d'autre part, et enfin du fait que l'Agglo n'est pas éligible au tarif réglementé de l'électricité.

En ce début d'année 2025, la situation est différente. D'une part, le pic de dépense énergétique a été franchi même si les tarifs de 2020 ou 2021 ne seront vraisemblablement plus envisageables. D'autre part, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'évolution de ses statuts afin de resserrer le nombre d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé de restituer aux communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable du conseil communautaire du 24 février 2025 à la majorité qualifiée, chacune des 35 communes contributrices est appelée à délibérer à son tour.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation en restituant aux communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'annexe à ce rapport détaille par commune les montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la révision libre des attributions de compensation telle qu'elle figure dans le rapport et l'annexe en restituant aux 35 communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

ANNEXE :

Montants des AC provisoires 2025 - révision libre 10€			
Communes	Montants Définitifs Attribution de compensation année 2024	Participation de 10€/hab	Montant Attribution de compensation 2025
AGNEAUX	562 648,00 €	46 160,00 €	608 808,00 €
AIREL	26 866,00 €	5 760,00 €	32 626,00 €
BAUDRE	- 755,00 €	5 680,00 €	4 905,00 €
BEAUCOUDRAY	9 297,00 €	1 410,00 €	10 707,00 €
CAVIGNY	24 989,00 €	2 780,00 €	27 769,00 €
CERISY LA FORET	82 566,00 €	11 060,00 €	93 626,00 €
CONDE SUR VIRE	1 050 376,00 €	42 410,00 €	1 092 786,00 €
COUVAINS	45 530,00 €	5 590,00 €	51 120,00 €
CARANTILLY	46 748,12 €	6 650,00 €	53 398,12 €
GOUVETS	30 947,00 €	3 180,00 €	34 127,00 €
GRAIGNES MESNIL ANGOT	43 794,00 €	9 330,00 €	53 124,00 €
LA BARRE DE SEMILLY	- 16 125,00 €	10 770,00 €	- 5 355,00 €
LAMBERVILLE	15 257,00 €	1 790,00 €	17 047,00 €
LA LUZERNE	- 888,00 €	810,00 €	- 78,00 €
LE DEZERT	38 109,00 €	6 300,00 €	44 409,00 €
LE MESNIL ROUXELIN	10 719,00 €	5 240,00 €	15 959,00 €
MARIGNY LE LOZON	130 646,92 €	27 790,00 €	158 436,92 €
MONTREUIL SUR LOZON	3 272,00 €	3 500,00 €	6 772,00 €
MOON SUR ELLE	66 423,00 €	8 550,00 €	74 973,00 €
MOYON VILLAGES	133 752,00 €	15 240,00 €	148 992,00 €
PONT HEBERT	31 671,00 €	21 640,00 €	53 311,00 €
RAMPAN	13 470,00 €	2 150,00 €	15 620,00 €
REMILLY LES MARAIS	41 753,00 €	11 190,00 €	52 943,00 €
SAINT GEORGES MONTCOQ	30 211,00 €	10 060,00 €	40 271,00 €
SAINT JEAN D ELLE	208 934,00 €	25 840,00 €	234 774,00 €
SAINT JEAN DE DAYE	50 947,00 €	6 550,00 €	57 497,00 €
SAINT LO	2 883 321,71 €	202 450,00 €	3 085 771,71 €
ST CLAIR SUR L ELLE	111 195,00 €	9 920,00 €	121 115,00 €
ST GEORGES D ELLE	28 287,74 €	4 020,00 €	32 307,74 €
ST GILLES	82 869,00 €	9 880,00 €	92 749,00 €
ST JEAN DE SAVIGNY	27 996,00 €	4 720,00 €	32 716,00 €
ST LOUET SUR VIRE	13 444,00 €	2 140,00 €	15 584,00 €
TESSY BOCAGE	330 204,00 €	24 310,00 €	354 514,00 €
THEREVAL	71 956,00 €	18 590,00 €	90 546,00 €
TORIGNY LES VILLES	605 531,00 €	45 160,00 €	650 691,00 €
TOTAUX	6 835 962,49 €	618 600,00 €	7 454 562,49 €

DÉLIBÉRATION 2025 - N°04/06 : ADRESSAGE : ATTRIBUTION SUITE A LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle la délibération 2025 - N°03/03 du 4 mars 2025 pour le lancement d'une consultation d'entreprises pour la fourniture de plaques de voie, de panneaux de rue avec pose et de plaques de numéro dans le cadre de l'adressage.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Trois entreprises ont fait parvenir une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Accepte le devis de l'entreprise GIROD pour un montant de 14 115.84 € HT soit 16 939.01 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.